

Date de convocation : 08/10/2021

Nombre de conseillers : En Exercice : 26 Présents : 19 Votants : 19

L'an 2021, le 15 octobre 2021 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE (Maine-et-Loire) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la mairie du May sur Evre sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain PICARD, Maire,

Alain MORINIERE, Premier adjoint, Florence DABIN, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAIS, Christian DAVID, Marie-Noëlle JOBARD, Adjoints au Maire,

Maurice MARSAULT, Catherine ROZE, Didier HUMEAU, Didier MINGOT, Franck BERTAUD, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD, Nicolas MARTIN, Séverine RIPOCHE, Guillaume BILLAUD, Alice LAZAR, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Loïc GUITET donne pouvoir à Florence DABIN

Isabelle BARDOUIL donne pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD

Jean-Claude LECHAT donne pouvoir à Alain PICARD

Bettina BOSSARD donne pouvoir à Séverine RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS :

Mélanie CHENE

Noëlle ROUSSEAU

ABSENT NON EXCUSÉ :

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Alice LAZAR comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

**1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16/09/2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ; Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021 transmis à l'ensemble des membres. Nicolas MARTIN informe le conseil municipal d'une erreur dans le compte rendu. En effet, le conseil municipal s'est déroulé en salle du conseil du municipal et non pas en salle Jean Ferrat. Le compte rendu sera modifié en conséquence soulevant aucune remarque, le procès-verbal est adopté dans la forme et la rédaction proposée **à l'unanimité.**

**3. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DONNEE AU MAIRE (cf. article L2122-22 du CGCT)**

Sans objet.

**4. SIEML : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – DÉPANNAGES-EP 193-20-153/162/168**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours

Des dépannages ont été effectués sur le réseau d'éclairage public pendant la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. Le coût cumulé de ces dépannages s'élève à 1 619.38 euros TTC. Au regard du règlement financier consolidé lors de sa réforme du 17/12/2019 (taux de fonds de concours par opération 75 %) le montant du fonds de concours à verser par la collectivité sera de 1 214.54 euros TTC.

#### ARTICLE 1

La commune de MAY-SUR-EVRE par délibération du Conseil municipal en date du /2021 accepte de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

Dépannage sur la période du 1 septembre 2021 au 31 aout 2021 EP 193-20/153/162/168

- montant de la dépense : 1619.38 € TTC
- taux du fond de concours : 75.00 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1214.54 € TTC

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

#### ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la demande de fonds de concours du SIEMML susvisée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### 5. GRDF : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25/04/2007. En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n° 2015-334 du 25/03/2015.

VU le décret n° 2007-606 du 25/04/2007.

GRDF versera à la Commune, un montant de 1 008.00 euros, au titre de l'année 2021, pour ces 2 redevances et nous invite à émettre un titre exécutoire de recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la recette de 1008.00 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### 6. TRAVAUX VOIRIE/ASSAINISSEMENT : INDEMNISATION RIVERAIN

Des racines d'arbres situés sur le domaine public ont causé des dégâts sur les canalisations d'un riverain, 2 rue Honoré-Neveu. La Commune, reconnaissant sa responsabilité, a dû faire intervenir diverses entreprises (Véolia, Suez, Sarp Ouest) afin de faire les réparations nécessaires.

Montant total des réparations 678.51 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** sa responsabilité dans les dommages survenus au riverain

**APPROUVE** le remboursement de M. Bruneau Denis des factures liées à la réparation sur la canalisation à hauteur de 678.51 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

## 7. REGIME INDEMNITAIRE : PRIME ASSIDUITÉ 2021

La prime « vacances », au personnel communal a été instaurée en 1975. Les conditions de son attribution ont évolué au cours des années pour intéresser le personnel contractuel. Le montant de la prime correspond pour un agent à temps complet, à l'indice brut 100 au 1er janvier de l'année considérée à 960.00 € net

Les modalités d'attribution se définissent comme suit :

- être présent au 1er janvier de l'année de versement,
  - personnel titulaire : taux d'emploi au 1er janvier de l'année de versement, proratisé par l'assiduité de l'année précédente,
  - personnel contractuel (CDD, CDI) : 1 an d'ancienneté au 1er janvier de l'année de versement et prime calculée sur le nombre d'heures effectuées l'année précédente, proratisée par l'assiduité.
- Pour l'année 2021 le montant total versé aux agents se définit comme suit :

	Montant initial net	Montant net	Montant brut
Totaux	28 237.23 € 27 474.95 € en 2020	26 056.67 € 24 365.02 € en 2020	31 146.56 € 29 044.95 € (en 2020)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les modalités de versement de la prime assiduité

**CONFIRME** le versement de la prime assiduité aux agents remplissant les critères

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## 8. DENOMINATION RUE

Un projet de construction situé sur la parcelle cadastrée AC 1443 et AC 1445 nécessite que la voie débouchant sur le chemin du Ruisseau fasse l'objet d'une dénomination. En lien avec l'association May'moire, il est proposé que cette voie soit dénommée "Venelles des Tanneurs" au regard du passé historique et économique de ce quartier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

***APPROUVE*** la dénomination de la voie débouchant sur le ruisseau venelle des tanneurs

***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La séance est levée à : 21 heures 45 minutes